



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Seine-Saint-Denis

Mon numéro : 2 81 10 99 350 843 20  
Mon nom ou celui de mon ayant droit :  
ASOUT Nadia

## Attestation de droits à l'assurance maladie et à la Complémentaire santé solidaire

Valable du 02/10/2023 au 01/10/2024 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

Organisme de rattachement sécurité sociale	Code gestion	N° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)	Modulation du ticket modérateur
01 931 2101	89		
CPAM SEINE SAINT DENIS 195AVE PAUL VAILLANT COUTURIER CEDEX	93014 BOBIGNY	2 81 10 99 350 843 20	

N°	Organisme complémentaire
1	CPAM DE LA SEINE-SAINT-DENIS 93000 BOBIGNY

Bénéficiaire(s) <i>nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage</i>	N° de sécurité sociale <i>(pour information)</i>	Né(e) le/rang	N° ordre OC	Date début de la complémentaire	Date fin de la complémentaire
ASOUT Mariam a déclaré un médecin traitant	2 15 10 93 048 310 11	27/10/2015 1	1	01/11/2022	31/10/2023
CSS sans participation financière du 01/11/2022 au 31/10/2023					
SI SOINS POUR AFFECTION LISTE : TIERS PAYANT ET 100% DU 27/10/2015 AU 28/10/2030					
POUR TOUTES LES PRESTATIONS EN RAPPORT AVEC MALADIE DU PROTOCOLE					

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou de son Délégué à la Protection des Données. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une amende financière en vertu des articles L 441-17-1 du Code de la Sécurité Sociale.